

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article602>



Réunion des professeurs documentalistes de l'Yonne, mercredi 20 octobre 2004

- Technique - Départements - Yonne - Archives - Stages de l'année scolaire 2004-2005 -



Publication date: mercredi 20 octobre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Tout vient à point à qui sait attendre...

– Vous trouverez ci-dessous les points qui ont retenu l'attention et suscité l'inquiétude des collègues présents à la réunion (5 professeurs documentalistes de collège, 3 de lycée et un membre du secrétariat départemental du SNES-FSU 89).

Le lieu CDI : une salle d'attente ?

Salle de classe originale, le CDI devrait être le lieu où les élèves viennent faire une recherche documentaire sous la direction du prof documentaliste. Or, de plus en plus, il apparaît comme une salle d'attente

- pour les filles voilées (CF : le discours ministériel de début d'année « *les filles voilées devront aller au CDI* ») en attente d'exclusion ?
- pour les élèves exclus de cours et en attente du cours suivant ?
- pour les élèves qui veulent travailler et en attente de salle de permanence et de personnel disponible pour les surveiller ?

Le matériel informatique du CDI : du tout au rien en passant par pas grand chose

La situation est encore très variable d'un établissement à l'autre : si certains CDI n'ont aucun ordinateur, d'autres sont de véritables salles informatiques (ce qui n'est pas le but recherché non plus !).

Les collectivités locales vont devoir faire des efforts :

- l'Education nationale n'a affecté aucun technicien de maintenance informatique pour les CDI ou le réseau pédagogique d'où de gros problèmes de fonctionnement. Avec le transfert des ATOS aux collectivités territoriales, c'est maintenant à elles de créer ces postes. Ça devient plus qu'urgent !
- les CDI des collèges de l'Yonne sont encore trop souvent sous-informatisés : le Conseil général va devoir mettre la main à la poche !
- certains lycées n'ont encore aucune salle informatique « généraliste » et les élèves viennent au CDI pour utiliser le matériel informatique, sans aucun lien avec une recherche documentaire quelconque. Le conseil régional va devoir faire le nécessaire...

La formation continue des profs documentalistes : même état sinistré que dans les autres disciplines

Très légère et en régression alors que le métier évolue très vite, la formation continue des documentalistes est à reconstruire.

Le nombre de postes : notoirement insuffisant d'où l'emploi de collègues non

qualifiés

- Un documentaliste pour 900 lycéens à Sens,
- un pour 800 élèves au collège Denfert-Rochereau d'Auxerre,
- aucun TZR dans l'Yonne.

Et on pourrait dresser aussi la liste des établissements qui, à chaque rentrée ou presque, ne fonctionnent qu'avec des personnels précaires dans leur CDI.

Rappelons les demandes du SNES : davantage de postes au concours afin d'arriver, dans un premier temps, à au moins un professeur documentaliste par établissement et, au final, à un documentaliste pour 12 classes (n'oublions pas que le SNES demande parallèlement la réduction du nombre d'élèves par classe).

Un établissement scolaire est ouvert au moins 40 heures par semaine (48 pour certains lycées) et le service d'un documentaliste fait 30 heures. Le manque de profs documentalistes, le fait qu'ils sont souvent un seul dans un établissement font (outre l'absence d'échanges, toujours fructueux, entre collègues) que :

- soit le CDI n'est pas ouvert à l'heure du déjeuner et certaines demi-journées dans la semaine
- soit il est « surveillé », « gardé », par un collègue assistant d'éducation, emploi-jeune ou TZR d'une autre discipline qui ne peut que veiller à ce qu'un certain « ordre » règne dans les lieux : ne pas connaître le fonds documentaire ni les élèves (on ne propose pas les mêmes documents à un élève de CAP et à un étudiant de BTS), ne pas savoir se servir de BCDI, etc, ne semblent pas gêner les chefs d'établissements et encore moins l'institution. Pourvu que le CDI soit ouvert et qu'un adulte soit présent... Peu importe que le CDI soit transformé en foyer, salle d'études, dernier salon où l'on cause, etc.

Quant au remplacement des profs documentalistes... faute de TZR dans la discipline, le rectorat a recours aux petites annonces dans le journal ou à l'ANPE.

Les enseignants documentalistes : une espèce en voie de disparition ?

La spécificité et le statut des documentalistes sont sources d'inquiétudes car remis en cause : la circulaire de 1986 est dépassée par l'informatisation, les IDD, les TPE, les PPCP, l'ECJS et Internet.

D'autre part, on constate une disparition du rôle des documentalistes dans les textes officiels qui se contentent de mentionner que « les élèves iront au CDI » sans, au mieux, ne faire aucune référence au personnel qui les encadrera, au pire préciser qu'ils seront guidés par les assistants d'éducation ...

Décider d'une politique documentaire, suivre les programmes, les thèmes des collègues, les sujets de recherches des élèves, gérer un budget en fonction des besoins globaux de l'établissement, indexer des documents après les avoir étudiés, les saisir, décider d'un classement, former les élèves, les conseiller et les accompagner suivant leur âge et leur niveau..., tout cela semble peu à peu passer à la trappe dans les textes. A noter d'ailleurs que le projet de loi d'orientation ne fait aucune mention des documentalistes...

Fonds documentaire et manuels scolaires :

ce n'est pas la même chose !

- Un fonds documentaire de CDI est constitué de documents choisis par les documentalistes dans le cadre d'une politique documentaire et achetés sur les crédits du CDI. Les documentalistes sont responsables de leurs achats, de leur conservation et de leur remplacement.
- Les manuels scolaires sont choisis par les professeurs des autres matières pour être utilisés par les élèves dans le cadre des cours.

Or, **en collège**, beaucoup de documentalistes certifiés sont encore chargés de réceptionner, estampiller, numéroté, saisir, transporter, réparer, distribuer...et récupérer des manuels scolaires qui n'ont rien avoir avec le fonds documentaire du CDI .

En lycée, malgré les pressions subies, certains documentalistes ont refusé de s'en occuper, d'autres y ont en partie participé, le lycée étant petit...

Nous rappelons que **tout travail nouveau ou supplémentaire doit générer les emplois correspondants !**

Lorsque la délégation FSU a rencontré le Conseil régional en mai 2004, elle a pris soin de souligner que, si elle se félicitait de la distribution de manuels scolaires gratuits en lycée, elle demandait à la Région de prendre toutes les mesures pour que les opérations de distribution des manuels n'alourdissent pas la charge des personnels en poste dans les établissements. Le représentant de la Région n'avait, alors, pas été avare de promesses... non tenues !

Cette année, dans les trois lycées représentés à la réunion, les documentalistes, sauf la constitution des listes, n'ont pas participé à l'arrivée des manuels scolaires de terminale (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu des pressions de la part des proviseurs). Les associations de parents (à Fourier et Sens), les assistants d'éducation et les professeurs principaux ont fait le travail. Reste que parfois les manuels ne sont pas estampillés avec le tampon du lycée ni numérotés correctement. Dans d'autres lycées, un logiciel a été utilisé (à Toucy : BCDI avec codes à barres).

La restitution et la montée en puissance du dispositif font craindre aux collègues une mise à contribution ou une pression accrue. Et si ce ne sont pas eux qui prennent en charge la distribution des manuels, ce seront d'autres personnels de l'établissement. L'idée de faire appel à des personnels intérimaires payés par le Conseil Régional semble avoir reçu l'accord des professeurs documentalistes présents.

Inspection : par des personnels non qualifiés... ça aide au niveau du conseil !!

Le CAPES de documentation existe depuis 1990 mais pas le corps d'inspection correspondant. Ce sont donc les IA-IPR de la Vie scolaire qui inspectent les documentalistes et certains n'ont pas l'expérience de la gestion d'un CDI et des activités des élèves en ce lieu.

Or les partenaires privilégiés des professeurs documentalistes sont leurs collègues des autres matières qui donnent des recherches à faire à leurs élèves et avec qui ils travaillent en coordination.

On constate donc une régression du statut des professeurs documentalistes et un retour à la situation d'avant l'existence du CAPES. Pas réjouissant !!

Devoirs de vacances ...

Vous cherchez un roman noir pour vos vacances de Noël ? Nous vous conseillons la lecture du rapport DURPAIRE : frissons et angoisses garantis...

Si vous préférez une analyse critique et des pistes de réflexion pour défendre le métier et les missions de l'enseignant documentaliste, rendez-vous, sur le site du **SNES Dijon**, aux rubriques :

- « Catégories » puis « Documentalistes » ;
- « Départements » puis « Côte-d'Or » puis « Actualités SNES 21 + FSU Côte-d'Or ».



**... pour interrogation fin janvier, lors du
stage académique SNES « spécial Prof
Documentaliste »**

mercredi 26 janvier de 9h30 à 17h00

45, rue Parmentier à Dijon

Vous avez reçu récemment une publication du **SNES Dijon** vous invitant à ce stage où seront approfondies certaines des questions listées le 20 octobre par les collègues de l'Yonne et les réponses et pistes de réactions que les enseignants documentalistes et le SNES peuvent mettre en oeuvre. Cette publication contient un modèle d'autorisation d'absence.

- **Pensez à déposer cette demande avant les vacances** (délai d'un mois à respecter) et [informez le SNES 89](#) de votre participation au stage afin que nous puissions prévoir son organisation matérielle.



Fédération Syndicale Unitaire

